

Terres d'Argentan Interco <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Bureau communautaire Séance du 3 juillet 2025
<u>Date de convocation</u> 27 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 14 Pouvoirs : 3 Votants : 17 <u>Vote</u> Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 09 JUL. 2025	<p>Le trois juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et quinze minutes, le Bureau communautaire s'est réuni à la mairie de Nécy, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; JIDOUARD Philippe ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain ; MALLET Gilles.</p> <p><u>Excusés</u> : VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LOLIVIER Alain) ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; MICHEL Clothilde <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; BOURDELAS Karine ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; MESSENGER Brigitte ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia.</p> <p><u>Absents</u> : BALLOT Jean-Philippe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia.</p>

BC-2025-024	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et à l'agrandissement de l'école maternelle et primaire de la commune de Chambois (commune déléguée de Gouffern-en-Auge)
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;
Vu la délibération du Bureau communautaire n° BC-2023-008 du 30 mars 2023 portant lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour le rassemblement de l'école Chambois-Fel sur un même site ;
Considérant la nécessité de fixer le forfait définitif de rémunération à l'issue de la mission Avant-Projet ;
Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique et notamment de signer un avenant avec le titulaire du marché ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre n° 2023-15 relatif à la réhabilitation et à l'agrandissement de l'école maternelle et primaire de la commune de Chambois (commune déléguée de Gouffern-en-Auge, 61160) ayant pour objet d'adapter la rémunération du maître d'œuvre au nouveau montant des travaux.

Article 2

De dire que la rémunération du maître d'œuvre évolue de la façon suivante :

Phase d'appel d'offres

	Mission de base	OPC
Taux de rémunération	8,3 %	1 %
Montant prévisionnel des travaux (phase d'appel d'offres)	920 000,00 € HT	
Forfait provisoire	76 360 € HT	9 200 € HT

Phase avant-projet définitif

	Mission de base	OPC
Taux de rémunération	8,3 %	1 %
Montant des travaux (phase avant-projet définitif)	1 229 441,73 € HT	
Forfait provisoire	102 043,66 € HT	12 294,42 € HT

Revalorisation

	Travaux de base	OPC (PSE)	TOTAL
Montants phase appel d'offres	76 360 € HT	9 200 € HT	85 560 € HT
Montants après revalorisation (phase APD)	102 043,66 € HT	12 294,42 € HT	114 338,08 € HT
Différence	25 683,66 € HT	3 094,42 € HT	28 778,08 € HT

Présente modification : 28 778,08 € HT, soit + 34.12 % par rapport au montant initial.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur Philippe TOUSSAINT, 1^{er} vice-président délégué, à signer l'avenant.

Article 4

De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'opération.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,
Brigitte GASSEAU



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



Terres d'Argentan Interco <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Bureau communautaire Séance du 3 juillet 2025
<p><u>Date de convocation</u> 27 juin 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 14 Pouvoirs : 3 Votants : 17</p> <p><u>Vote</u> Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 09 JUL. 2025</p>	<p>Le trois juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et quinze minutes, le Bureau communautaire s'est réuni à la mairie de Nécy, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; JIDOUARD Philippe ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain ; MALLET Gilles.</p> <p><u>Excusés</u> : VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LOLIVIER Alain) ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; MICHEL Clothilde <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; BOURDELAS Karine ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; MESSENGER Brigitte ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia.</p> <p><u>Absents</u> : BALLOT Jean-Philippe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia.</p>
BC-2025-025	Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux ;
Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour les besoins de diverses directions ;

Il est proposé au Bureau communautaire :

Article 1

De supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2

De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet.

Article 3

De prolonger le contrat de projet du chargé de l'élaboration et de la révision du Plan communal de sauvegarde de la Ville d'Argentan (PCS) et de l'intercommunalité (PCIS) pour une durée de 16 mois.

Article 4

De prolonger le contrat de projet de la chargée de développement territorial pour une durée de trois ans.

Article 5

De supprimer, au 1^{er} septembre 2025, un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet et de créer, à la même date, un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 6

De supprimer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (50 %), soit 17.5/35^{ème} et de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (50 %), soit 17.5/35^{ème}.

Article 7

De supprimer un poste de rédacteur territorial à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Article 8

Au 1^{er} septembre 2025 :

- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 61.29% soit 21,45/35^{ème},
 - de créer un poste d'adjoint technique territorial à 41 % soit 14,35/35^{ème},
 - de supprimer un poste d'adjoint d'animation territorial à 70% soit 24,5/35^{ème},
 - de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à 90% soit 31,5/35^{ème},
 - de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 91% soit 31,85/35^{ème},
 - de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à 70% soit 24,5/35^{ème},
 - de créer un poste d'adjoint technique territorial à 18% soit 6,3/35^{ème},
 - de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 30.66% soit 10,73/35^{ème},
 - de supprimer deux postes d'adjoint d'animation territorial à 70% soit 24,5/35^{ème},
 - de créer deux postes d'adjoint d'animation territorial à 90% soit 31,5/35^{ème}.
-
- de créer sur le grade d'adjoint technique 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité à 18% soit 6,30/35^{ème} du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026
 - de créer sur le grade d'adjoint technique 1 emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à 36 % soit 12,6/35^{ème} du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026
 - de créer sur le grade d'adjoint technique 1 emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à 28% soit 9,8/35^{ème} du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026
 - de créer sur le grade d'adjoint technique 1 emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à 60% soit 21/35^{ème} du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026
 - de créer sur le grade d'adjoint technique 1 emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à 64% soit 22,4 /35^{ème} du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026
 - de créer sur le grade d'adjoint technique 1 emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à 58 % soit 20,3/35^{ème} du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

Article 9

D'abroger la délibération n°BC-2025-020 et de créer 1 poste d'adjoint technique territorial du 7 au 31 juillet à temps complet et 3 postes d'adjoints techniques territoriaux du 1^{er} au 31 août 2025 à temps complet.

Article 10

De renouveler la mise à disposition, pour une durée de 3 ans, des emplois suivants :

De la ville vers la communauté de commune :

- La directrice du développement de l'action sociale à hauteur de 10 % de son temps de travail
- Le directeur de l'administration générale à hauteur de 50 % de son temps de travail

De la communauté de commune vers la ville :

- La directrice éducation enfance sport à hauteur de 50 % de son temps de travail
- Le directeur du développement du territoire à hauteur de 50 % de son temps de travail
- La directrice culture tourisme et patrimoine à hauteur de 50 % de son temps de travail

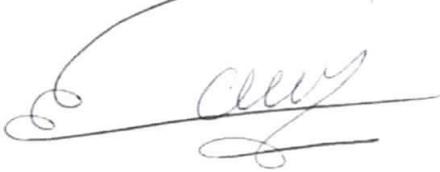
Article 11

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Article 12

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Brigitte GASSEAU



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



Terres d'Argentan Interco <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Bureau communautaire Séance du 3 juillet 2025
<u>Date de convocation</u> 27 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 14 Pouvoirs : 3 Votants : 17 <u>Vote</u> Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 09 JUL. 2025	<p>Le trois juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et quinze minutes, le Bureau communautaire s'est réuni à la mairie de Nécy, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; JIDOUARD Philippe ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain ; MALLET Gilles.</p> <p><u>Excusés</u> : VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LOLIVIER Alain) ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; MICHEL Clothilde <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; BOURDELAS Karine ; FRÉNEHARD Guy (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; MESSAGER Brigitte ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia.</p> <p><u>Absents</u> : BALLOT Jean-Philippe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia.</p>
BC-2025-026	Approbation du règlement pédagogique et du règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement intercommunal d'Argentan

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.216-2 et R.461-1 à R.461-7 ;
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, au chapitre 3, article 101 ;
Vu le Schéma National d'Orientation Pédagogique des enseignements initiaux de la danse, de la musique et du théâtre paru au Bulletin officiel hors-série n°5 de septembre 2023 ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;
Considérant que les collectivités qui souhaitent bénéficier d'une dotation de l'État doivent accompagner leur dossier de demande de renouvellement de classement du conservatoire d'un projet d'établissement, d'un projet pédagogique, d'une charte éthique et d'un règlement intérieur ;
Considérant l'intérêt des élus pour le renouvellement du classement du conservatoire intercommunal ;
Considérant l'importance pour le territoire d'avoir un établissement de qualité reconnu ;
Considérant l'avis favorable de la commission Équipements communautaires du 21 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

De valider le règlement pédagogique et le règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement intercommunal, annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le dépôt de demande de renouvellement du classement du conservatoire auprès de la Direction Régionale des affaires Culturelles.

Article 3

D'autoriser le Président de Terres d'Argentan Interco ou son représentant à signer les documents afférents.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Brigitte GASSEAU



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

